

DPAE & ODALIA

Simplifiez la gestion de vos embauches



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Pourquoi cette évolution ?

Pour répondre aux attentes des employeurs et faciliter les démarches à l'embauche, Odalia a activé le lien entre les DPAE déposées auprès de l'URSSAF et votre Espace Adhérent.



La DPAE, en bref

La Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) est une formalité obligatoire réalisée par l'employeur avant l'arrivée d'un salarié.

Lorsque vous mentionnez Odalia comme Service de Prévention et de Santé au Travail, l'information est désormais automatiquement intégrée à votre espace adhérent.

Que prévoit la réglementation ?

- Une visite d'information et de prévention dans les 3 mois suivant l'embauche,
- Une visite avant la prise de poste pour certains salariés (travail de nuit, mineurs, postes à risques).



Comment cela fonctionne ?

Chaque mardi

Les DPAE transmises par l'URSSAF sont synchronisées avec Odalia.

Dans votre espace adhérent

Les salariés non-enregistrés apparaissent en proposition d'ajout et vous recevez une notification par mail.

A retenir

L'ajout du salarié est facultatif. Vous êtes libre ou non d'ajouter le salarié proposé.

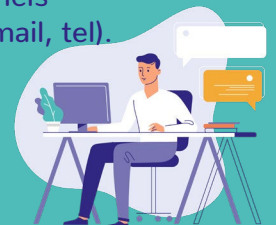
Comment ajouter un salarié ?

Les données administratives sont préremplies automatiquement (identité et type de contrat).

Vous devez cliquer sur « Ajouter le(s) salarié(s) » ou « Mon effectif ».

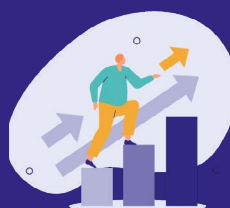
Il ne vous reste qu'à compléter :

- Le poste de travail
- Les risques professionnels
- Les coordonnées RH (mail, tel).



Information fiables
& sécurisées

Meilleure anticipation
des visites obligatoires



**Les bénéfices
pour votre entreprise**

Gestion administrative
simplifiée

Conformité
réglementaire facilitée